

Changement de cadre

ARRETE n° 161/MTEFP du 09/02/06 : Mlle ATAKPA-BEM Sandoh, n°mle 037893-F, secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon (catégorie B-indice 1050), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale est rayée de ce cadre et réintégrée dans celui des fonctionnaires de Trésor en qualité de Contrôleur du Trésor de 2^e classe 4^e échelon (catégorie B-indice 1050) à compter du 1^{er} juillet 2004 et conserve son affectation actuelle (section 09, chapitre 23 du budget général), conformément aux dispositions des articles n° 44 et 46 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

ARRETE n° 237/MTEFP du 15/02/06 : M. MAMAVI Ayi Kodjo, n° mle 018053-X, attaché d'administration de classe exceptionnelle (catégorie A2-indice 2100), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, est rayé de ce cadre et intégré dans celui des fonctionnaires de la radio diffusion en qualité de rédacteur en chef de classe exceptionnelle (catégorie A2-indice 2100), conformément aux dispositions des articles n°s. 44 et 46 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Admissions à la retraite

ARRETE n° 128/MTEFP du 07/02/06 : Est rapporté en ce qui concerne M. ADANDOGO Komi Ekpé Agbéko, n°mle 035289-B, professeur d'enseignement général de 1^{re} classe 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé, l'arrêté n° 1111/MTEFP du 18 août 2005 portant admission à la retraite pour trente (30) ans de services effectifs.

M. ADANDOGO Komi Ekpé Agbéko, n°mle 035289-B, professeur d'enseignement général de 1^{re} classe 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé, est admis à titre de rectification à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juillet 2007 pour limite d'âge.

ARRETE n° 135/MTEFP du 08/02/06 M. KOUGBLENOU Akoetévi, n°mle 023244-E, ingénieur d'agriculture principal 2^e échelon, du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, est rappelé à l'activité à compter du 31 janvier 2006 et remis à la disposition du Ministère du Développement et de l'Aménagement du Territoire.

M. KOUGBLENOU Akoetévi, n°mle 023244-E, ingénieur d'agriculture principal 2^e échelon, du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} février 2006, conformément aux dispositions de l'article 8-1^{er} alinéa de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991.

ARRETE N° 136 / MTEFP du 8 février 2006 : M. DJIMESSE Kokou, n°mle 020802-C, professeur des CEG de classe exceptionnelle, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au CEG Tokoin-Wuiti, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} février 2006, conformément aux dispositions de l'article 8 - 1^{er} alinéa de la loi n°91-11 du 23 mai 1991.

ARRETE N° 154 / MTEFP du 9 février 2006 : M. FOMBO Loumonvi Sodzadan n°mle 016748-W, ingénieur d'agriculture de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires de l'Agriculture, de l'Élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, en service à l'Assemblée nationale, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} avril 2006 pour limite d'âge.

ARRETE N° 155/ MTEFP du 9 février 2006 : M. AFLAGAH Kodjo Messan Sovoin, n°mle 024267-D, professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service au Lycée d'Aklakou, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 31 mars 2006, conformément aux dispositions de l'article 8-1^{er} alinéa de la loi n°91-11 du 23 mai 1991.

ARRETE N° 241 / MTEFP du 15 février 2006 : M. FOLLY Akouété, n°mle 025036-N, administrateur civil de classe exceptionnelle du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, relevant du Ministère du Développement et de l'Aménagement du Territoire, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 conformément aux dispositions de l'article 8-1^{er} alinéa de la loi n°91-11 du 23 mai 1991.

**MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

ARRETE N° 004 / MJS / SPJ / CAB / 006 DU 14/02/06 : Il est créé auprès du Secrétariat d'Etat, Chargé de la Promotion des Jeunes, une Unité de Coordination des Associations et Activités de jeunes, chargée de contrôler et de superviser l'action des organisations consacrant tout ou partie de leurs programmes aux activités de jeunesse ou d'insertion socio-économique des jeunes.

Les modalités de fonctionnement de l'Unité de Coordination des Associations et Activités de jeunes seront fixées par décision du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la jeunesse et Sports, Chargé de la Promotion des Jeunes.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.